

Ville de Landivisiau - Séance du 28 mai 2021 - n° 2021/315

DECLINAISON DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET SON PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) - ORIENTATION D'AMENAGEMENT DE L'ÎLOT ENTRE LA RUE DE LA TOUR D'Auvergne ET LA RUE SAINT GUENAL

VU la délibération en date du 24 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune, lequel est rendu exécutoire depuis le 30 mars 2017,

VU le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui définit le projet communal et traduit son évolution pour les 15 années à venir, approuvé par délibérations des 20 avril 2011 et 9 juillet 2015,

CONSIDERANT que l'axe 3 du P.A.D.D. vise à accueillir la population dans un cadre de vie agréable avec les trois niveaux de priorités suivants :

- « créer les conditions permettant d'accueillir une population de 10 720 habitants à l'horizon des 15 prochaines années ;
- poursuivre et amplifier une gestion économe de l'espace ;
- favoriser le bien vivre ensemble ».

CONSIDERANT qu'avec la loi Grenelle 2, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) sont devenues des pièces obligatoires du Plan Local d'Urbanisme et doivent comporter un contenu minimal en termes d'aménagement,

CONSIDERANT que les O.A.P. expriment ainsi de manière qualitative les ambitions et la stratégie de la commune en termes d'aménagement avec pour objectifs, notamment, de faciliter la mise en valeur, la réhabilitation, la restructuration ou l'aménagement de quartiers ou de secteurs,

CONSIDERANT que les O.A.P. intégrées au P.L.U de la commune définissent 9 secteurs à vocation d'habitat à renouveler à court ou à moyen terme,

CONSIDERANT que l'O.A.P. n° 2 concerne précisément l'îlot situé entre la rue de la Tour d'Auvergne et la rue Saint Guénal, avec une densité de 25 logements minimum à l'hectare, Voies et Réseaux Divers (V.R.D.) inclus,

CONSIDERANT que la commune ayant été sélectionnée pour intégrer le dispositif « Petites Villes de Demain », il convient d'ores et déjà de préparer l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) à venir en précisant les orientations d'aménagement définies pour ce secteur de la manière suivante :

- démolition-requalification de deux friches s'intégrant au cadre bâti existant,
- création de 12 à 13 logements en petits collectifs R+2 avec stationnements aménagés en arrière-cour,
- création d'un front de rue pour donner un impact urbain à cette reconversion,
- aménagement d'une placette publique,

VU l'avis favorable de la commission « Economie - Projets Urbains - Foncier » en date du 17 mai 2021,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ACTE le schéma de principe venant préciser le contenu opérationnel de l'O.A.P. n° 2 du P.L.U de la Commune, cette opération étant susceptible de s'intégrer à l'O.R.T. prévue dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 28 mai 2021

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le.....10 JUIN 2021
Et de la publication, le.....10 JUIN 2021
Fait à Landivisiau, le.....10 JUIN 2021
Le Directeur Général des Services
Pascal NANTEL

